

Doctorat d'Aix-Marseille Université  
**Mémento**  
**Soutenance de thèse de doctorat**

**3 mois avant la date souhaitée pour la soutenance** le doctorant ou le directeur de thèse remplit le **formulaire de demande de soutenance** (document à télécharger sur [www.adum.fr](http://www.adum.fr), où il devra proposer la date de soutenance, le nom des rapporteurs et des membres du jury). Il édite le document intitulé « **récapitulatif de formations doctorales** » dans son espace personnel adum.

Il fournit une **Copie des trois premières pages de son manuscrit** conformément au modèle indiqué ci-dessous

<http://scd-aix-marseille-universite.github.io/wordamu/>

Il adresse **les trois** documents ( mis en gras/et soulignés ci-dessus) à l'ED : laetitia.roux-luzi@univ-amu.fr.

- Dès que mon directeur de thèse me donne l'autorisation, j'envoie un exemplaire de la thèse aux pré-rapporteurs désignés.
- Cinq semaines avant la date de soutenance, si l'autorisation de soutenance m'est accordée, j'envoie un exemplaire de la thèse aux autres membres du jury.
- Trois semaines avant la soutenance :

Je procède au dépôt électronique de la thèse sur le guichet du SCD avec mes identifiants de messagerie de l'université :

<https://depot-theses.univ-amu.fr/guichet>

**NB. Je télécharge à la fin de l'enregistrement le "contrat de mise en ligne d'une thèse soutenue", que je signe et remet à l'ED355, MMSH – Bureau 07)**

Contact : [scd-theses-doctorant@univ-amu.fr](mailto:scd-theses-doctorant@univ-amu.fr) ( à joindre en cas de problèmes avec le dépôt) ou [laurent.lhuillier@univ-amu.fr](mailto:laurent.lhuillier@univ-amu.fr)

*Pour information*

**Les rapporteurs**

- 1) Le directeur de thèse ne peut être rapporteur.
- 2) Les deux rapporteurs doivent être de rang A, extérieurs à l'Ecole Doctorale et à l'établissement.
- 3) Les pré-rapports doivent parvenir à la **scolarité de l'ED au plus tard cinq semaines avant la date prévue pour la soutenance.**
- 4) Au vu de ces rapports le responsable de l'ED donne un avis sur l'autorisation de soutenance.
- 5) Le Président de l'Université décide ensuite d'accorder ou non l'autorisation de soutenance.

**Le jury**

- 1) Sa composition est proposée par le directeur de thèse sur l'imprimé de demande de soutenance de thèse.
- 2) Il est désigné par le Président de l'Université sur avis du responsable de l'école doctorale.
- 3) Il comprend entre quatre et huit membres parmi lesquels le directeur de thèse.
- 4) Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement, et choisies en raison de leurs compétences scientifiques.
- 5) La moitié au moins du jury doit être composée de professeurs ou assimilés.
- 6) Le directeur de thèse participe à la soutenance mais ne prend pas part aux délibérations.
- 7) **Le directeur de thèse** doit retirer auprès de la scolarité de l'ED le **Procès-Verbal de Soutenance dès que celle-ci a été autorisée.**

- 8) Le P.V de soutenance doit impérativement être retourné à la scolarité de l'ED à l'issue de la soutenance → ***Faute de restitution les attestations de réussite et le diplôme ne pourront être délivrés.***
- 9) ***Le rapport de soutenance rédigé par le Président du jury doit impérativement être adressé à la scolarité de l'ED au plus tard un mois après la soutenance.***